



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 02 MARS 2026

Date de la convocation : 20 février 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. LEROY, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. De REDON, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**OPERATION FONCIERE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CONTIGUE AU CENTRE
COMMERCIAL LIDL - N° 26/02 – 04/C**

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Conformément à la délibération n°25/01 - 03, la Ville souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée BL n° 585, contiguë au nouveau site du centre commercial LIDL, telle que convenue entre les deux parties.

Cette parcelle constitue un accès au gymnase du Portique et au stade Daniel Herrero, tous deux situés à l'Ouest de ce centre commercial.

Il avait été convenu que cette parcelle serait cédée à la commune, au terme des travaux de voirie, pour le prix symbolique d'un euro.

Aussi, je vous propose :

- de décider l'acquisition de cette parcelle selon ces modalités ;
- à prendre en charge les frais liés à cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants, ainsi que tout document y afférent."

Mme PAUCHARD, MM. GUENIN et CORDONNIER ne prennent pas part au vote.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide l'acquisition** de la parcelle cadastrée BL n° 585, au prix symbolique d'un euro, à l'enseigne LIDL ;
- **décide** que les frais d'actes seront à la charge de la Ville ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants, ainsi que tout document y afférent.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 04 MARS 2026

Mis en ligne sur le site internet le 05 MARS 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX.

Laurence MERCIER.